

APPLICATION TOUSANTICOVID ET ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

Le Président de la République a annoncé le rétablissement du confinement à partir du vendredi 30 octobre 2020 à minima jusqu'au 1er décembre.

Face à l'accélération de l'épidémie, l'application TousAntiCovid, lancée par le Gouvernement le 22 octobre 2020, vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie.

En cela, TousAntiCovid complète l'arsenal des mesures barrières déjà existantes face à la COVID-19. Son usage s'avère particulièrement utile dans des lieux où la concentration de personnes rend le respect de la distanciation sociale difficile à mettre en œuvre.

TousAntiCovid : de quoi s'agit-il ?

TousAntiCovid est une mise à jour de l'application StopCovid, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus. Elle permet aussi de générer votre attestation dérogatoire de déplacement.

L'application est téléchargeable ici : <https://bonjour.tousanticovid.gouv.fr/>

TousAntiCovid : réponses à vos questions

Toutes les réponses à vos questions concernant cette application sont disponibles ici :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid>

En cette nouvelle période de confinement, la **CFTC Défense** vous invite à télécharger cette application. Outre son objectif premier et les informations majeures qu'elle diffuse, elle permet également d'avoir accès à la nouvelle attestation de déplacement dérogatoire.

Vous pouvez également accéder à cette attestation numérique à l'adresse suivante :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Celle-ci vous permettra de fournir une version papier de votre demande.

Les versions à compléter et imprimer sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

et sur nos sites Internet et Intradef.